

Compte rendu de réunion

Rencontre des bureaux de contrôle – Réunion du 23/06/2022

Participants :

- ✓ Nicolas FULPIN (Président de KEBATI)
- ✓ Gwladys BAUDEL (Directrice CERC Martinique)
- ✓ Paul-Louis BOUROUILLOU (1^{er} Vice-Président CERC Martinique)
- ✓ Jean-Yves BONNAIRE (Chargé de mission CERC Martinique)
- ✓ Sébastien MICHEL (AMO BATISOLID)
- ✓ Ludovic BLONDEAU (EYE Consulting)
- ✓ Jean-Philippe AKOMEZHOGO NZE (SOCOTEC-Martinique)
- ✓ Frédéric ANNETTE (Bureau Véritas-Martinique)
- ✓ Kévin BEUZE (Qualiconsult-Martinique)
- ✓ Christian CHAMS (CH2 Techni Contrôle-Martinique)
- ✓ Didier DERIS (ANCO-Martinique)
- ✓ Rémi FAURIE (APAVE-Martinique)
- ✓ Gabriel GERNER (SOCOTEC-Martinique)
- ✓ Gilbert NOUEL (APAVE-Guadeloupe)
- ✓ Paul QUISTIN (ANCO-Guadeloupe)
- ✓ Rodolph RIGA (SOCOTEC-Martinique)

Ordre du jour :

1. Tour de table
2. Echange sur les ETN d'intégration de panneaux photovoltaïques au bâti de couverture
 - ✓ Problématiques
 - ✓ Suites à donner
3. Renouvellement de ce type de rencontre
 - ✓ Forme
 - ✓ Fréquence
 - ✓ Points techniques à aborder

Préambule

L'association KEBATI a souhaité offrir un espace d'échanges au bureau de contrôle technique de Martinique en organisant cette première rencontre. KEBATI souhaite soutenir la démarche qui découlera de cette réunion et propose de porter le secrétariat de cette première rencontre. Cette proposition reçoit l'accord des participants et de Jean-Yves BONNAIRE.

Nicolas FULPIN présente l'association KEBATI, association citoyenne dont l'objectif est de promouvoir le bâtiment durable en Martinique. A ce titre KEBATI promeut également l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments. Le blocage d'installations conséquentes en Martinique de fait d'ETN non adaptés, est pour KEBATI une urgence à résoudre pour l'environnement.

Jean-Yves BONNAIRE indique une forte volonté du pouvoir politique, tant en Martinique qu'en Guadeloupe, de voir se développer dans les 20 prochaines années le photovoltaïque en surimposition ; des enjeux financiers très importants en conséquence.

Echange sur les ETN

La discussion porte sur les panneaux en surimposition et non intégrés au clos et en particulier sur la tenue au vent de ces procédés.

La question est posée de savoir si les panneaux doivent être considérés comme des éléments d'équipement dissociables ou indissociables.

Accord sur le fait que si les panneaux n'ont pas de fonction de clos et de couvert leur installation impacte le couvert et crée un risque pour celui-ci (étanchéité peut être remise en cause.) A noter que ces procédés sont classés à risques importants par les assureurs.

Dans les DROM l'ensemble des avis techniques relatifs aux procédés photovoltaïques en surimposition n'est pas applicable (cas des DROM non traité, limitation du domaine d'emploi en France métropolitaine ou France continentale) donc que faire :

- ✓ Bâtir une procédure dans laquelle les fabricants s'impliquent singulièrement sur le chantier avec une décennale ? => cette solution est partagée par l'ensemble des participants elle serait accompagnée d'un courrier collectif des bureaux de contrôle.
- ✓ Quelles mesures prendre pour imposer des dispositions para-cycloniques pour les équipements ? (pas de texte contraignant à ce jour sur la nécessité de réaliser des études au cyclone.)

Retour d'expérience suite au passage de DEAN (dont les vitesses de vent étaient réglementaires) et IRMA :

- ✓ Il suffit d'un défaut local de mise en œuvre des toitures pour que le vent induise un phénomène de fatigue qui finit par arracher la couverture. Remarque est faite, par référence au programme PACTE sur les couvertures en tôles dans les DROM, que les règles de calculs sont satisfaisantes et que les problématiques majeures résultent de défaut de mise en œuvre.
- ✓ A Saint Martin les couvertures en petits éléments (tuiles) se sont bien comportées alors que les couvertures en tôle ont beaucoup plus souffert. Remarque est faite qu'en Europe les couvertures en zone littorale (soumis à de fortes vitesses de vent) sont majoritairement des couvertures de petits éléments (tuiles, ardoise...)

Il est mis en avant la problématique d'entretien de la toiture (vérification période et resserrage des tirefonds, nettoyage des cristaux de sels) en présence de panneaux photovoltaïques en surimposition de la couverture.

Il est noté que l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture n'engendre pas de problématique spécifique en termes de tenue au séisme (sauf sur structures type fermettes) à contrario des BECS solaires installés en toiture.

Lors de la réunion est évoqué la parution du cahier 3803_V2 du CSTB relatif aux *Procédés photovoltaïques sous Avis Technique mis en œuvre en toiture* en date de juin 2022 et notamment le fait que ce document exclut une fois de plus les DROM et en particuliers les Antilles Guyane.

En conclusion de ce point de l'ordre de jour les bureaux de contrôles réunis souhaitent :

- ✓ Que les panneaux photovoltaïques, considérés comme des équipements dissociables, soient conçus de façon à résister à des vents conformes aux dispositions de l'EC1.4 (32 m/s en Martinique et 36 m/s en Guadeloupe (vérification par calculs, essais en soufflerie...))
- ✓ Que les instances nationales intègrent systématiquement les spécificités des Antilles Guyane lors de l'élaboration de textes réglementaires et/ou de création / modification de normes/DTU en s'appuyant sur les connaissances, compétences et retours d'expérience des acteurs locaux (il a été acté qu'il sera plus simple aux acteurs locaux de faire bouger les différentes commissions en y participant que de se lancer dans une démarche du type Règles Antilles qui demanderait énormément d'énergie – remarque est faite que lorsque les DROM sont exclus du camp d'application de certains textes c'est bien souvent parce que les DROM ne sont pas représentés dans les commissions.)

Il a également été convenu qu'à court terme il conviendrait de répondre au cahier 3803_V2 en étant directif afin que celui-ci soit modifié en intégrant les spécificités des Antilles Guyane (propositions de recommandations communément portées par les contrôleurs techniques), notamment en identifiant les manques du cahier du CSTB pour que la portée de celui-ci puisse être étendue aux Antilles Guyane.

Est décidé en fin de réunion que sous 2 semaines un courrier commun signé par l'ensemble des contrôleurs techniques participant à la réunion de ce jour sera transmis à l'association KEBATI dans lequel les contrôleurs techniques signifieront leur incompréhension/mécontentement qu'une fois de plus, un texte émanant du CSTB exclut de facto les Antilles Guyane du domaine d'emploi d'un procédé.

Concernant les procédés photovoltaïques en particulier il a été jugé opportun par l'ensemble des participants qu'un assureur puisse être impliqué dans les échanges sur le sujet.

La participation des poseurs à une réunion spécifique pourrait être envisagée dans un deuxième temps après avoir répondu à un questionnaire portant sur les problématiques rencontrées lors de la mise en œuvre des panneaux.

Renouvellement de ce type de rencontre - Evolution

L'ensemble des participants est d'accord pour que ce type de réunion devienne régulière compte tenu des spécificités de nos territoires. La date de la prochaine réunion – après les vacances d'été – reste à définir. Un sujet a été abordé et pourrait être l'objet d'une deuxième action de ce groupement : la pose de chauffe-eau solaire (stockage sur toiture) en zone 5.

Sur la forme il a été évoqué la volonté par tous d'une « fédération des bureaux de contrôle Antilles Guyane » sur le modèle de FILIANCE (ex-COPREC) afin de pouvoir examiner des documents de manière collégiale et être présents dans les différentes commissions afin de rappeler dans les différents domaines concernés les spécificités de nos territoires (seule façon pour un organisme local d'avoir du poids sur les orientations prises pour éviter le parachutage de textes inadaptés.)

Les bureaux de contrôle locaux posent la question de savoir si les grands groupes seront d'accord pour que localement leurs représentants participent à une association / un groupement tel que celui envisagé (à chacun de se rapprocher des directions centrales pour avoir un retour sur le sujet.)

A noter que Paul-Louis BOURQUILLOU indique que dans le cas de création d'un groupement officiel structuré, celui-ci intégrera la CERC.